

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1346

présenté par
M. Giraud et Mme Dubié

ARTICLE 13

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour unique but de rétablir la possibilité (qui avait été introduite par la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole), pour les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), de pouvoir participer à des opérations d'aménagement et de remaniement parcellaires.

En effet, les opérations que ces sociétés réalisent depuis plus de 50 ans, et aujourd'hui encore, dans ce domaine (près de 4 500 ha consacrés l'an passé au remaniement parcellaires, dont les échanges) répondent à d'importants besoins de restructuration et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et tendent à améliorer les structures foncières.

Afin de leur donner toujours les moyens nécessaires à la réalisation des missions et objectifs qui leur sont assignés, les auteurs de cet amendement considèrent nécessaire que soient maintenues les dispositions actuelles du code rural et de la pêche maritime (première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 141-1).